

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Délibération rectificative relative à la constatation du transfert de propriété à titre gratuit de la Médiathèque Aragon (ZAC du port) par la SADEV 94 au profit de la ville

Délibération rectificative relative à la constatation du transfert de propriété à titre gratuit de la Médiathèque Aragon (ZAC du port) par la SADEV 94 au profit de la ville

Par délibération n°25.084 en date du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94), de l'emprise foncière de la Médiathèque Aragon dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Port.

Pour rappel, l'acquisition par la ville des emprises foncières de cet équipement intervient en vue de finaliser définitivement l'opération de construction de la médiathèque.

Il est ici rappelé qu'en application de :

- la convention de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Ville et la SADEV 94, en date du 8 novembre 2010 et de ses avenants, en ce qui concerne les constructions,
- la convention de concession d'aménagement conclue dans le cadre de la ZAC du Port entre la Ville et la SADEV 94 en date du 30 juin 1998 et de ses avenants, en ce qui concerne le terrain d'assiette des constructions,

La médiathèque et son terrain d'assiette doivent revenir à la Ville et lui appartiennent depuis la date d'achèvement des constructions, soit depuis le 2 avril 2014.

Pour les besoins de la publicité foncière, un acte notarié constatant le transfert de propriété sans prix du terrain et des constructions au profit de la Commune doit être régularisé.

Il y a lieu de rectifier la délibération n°25.084 du 24 septembre 2025 puisque celle-ci comportait des erreurs matérielles.

D'une part, il était indiqué dans la délibération du 24 septembre 2025 que cette acquisition permettrait à la Ville « *de passer les écritures comptables d'intégration desdites parcelles constituant l'emprise foncière de la Médiathèque dans le patrimoine communal, et ainsi de percevoir par SADEV94, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 040 000€* ».

Au terme d'échanges entre la commune de Choisy-le-Roi et SADEV94, aménageur de la ZAC, il est apparu qu'un fonds de concours avait déjà été versé au profit de la commune il y a plus de 10 ans dans le cadre de l'opération de construction de l'équipement.

D'autre part, les documents contractuels signés entre les parties dans le cadre de l'opération de construction de la médiathèque, et plus globalement, de l'aménagement de la ZAC du Port, ne permettaient pas de justifier le paiement du prix de 1 080 000€ par la commune de Choisy-le-Roi, compte tenu notamment des modalités de financement de l'opération de construction de l'ouvrage. L'acquisition doit donc s'analyser comme étant une acquisition à titre gratuit, et non pas à titre onéreux, dans la mesure où il est question de terrains destinés à supporter un équipement public d'une concession d'aménagement et qui doivent être regardés comme étant des biens de retour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la rectification de la délibération n°25.084 relative à cette constatation de transfert de propriété au profit de la commune.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°98-189 du 17 décembre 1998 approuvant la création de la ZAC du Port,

Vu la délibération n°00-143 du 28 septembre 2000 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Port,

Vu la délibération n°10-133 du 29 septembre 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Port,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-023-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Vu la délibération n°10-158 du 21 octobre 2010 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Choisy le Roi et la SADEV 94 pour la réalisation d'une médiathèque,

Vu la délibération n°12-160 du 28 novembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°16-040 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Choisy-le-Roi et SADEV94 clôturant l'opération de construction de la médiathèque,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2025

Vu la délibération initiale n°25.084 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 autorisant l'acquisition auprès de SADEV94 des emprises foncières de la médiathèque Aragon se situant dans la ZAC du Port,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération susmentionnée en vue de permettre l'acquisition par la commune des emprises foncières de cet équipement,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Rectifie la délibération n°25.084 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Autorise la commune de Choisy-le-Roi à régulariser un acte authentique constatant le transfert de propriété sans prix, en exécution du traité de concession de la ZAC du Port et de la convention de maîtrise d'ouvrage du 8 novembre 2010, par la SADEV94, dont le siège est à VINCENNES (94300), 31 rue Anatole France, au profit de la Commune, de la médiathèque Aragon et de son emprise foncière, correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°110,113, et 114.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à cet effet.

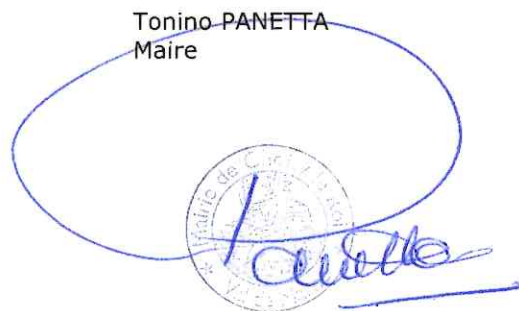
ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-023-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-023-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026